

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/278

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

**OBJET : PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES REDEVANCES DES
EMPLACEMENTS EVENEMENTIELS**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité d'actualiser les redevances pour l'occupation d'emplacements commerciaux lors des événements municipaux,

DECIDE

Article 1 : L'application tarifaire pour les activités commerciales sur les événements de la ville se décline de la manière suivante :

Pour « La Grande Chocolaterie » :

- Emplacement entre 1 et 3m linéaires : 200€
- Emplacement de 4m et plus : 400€

Pour « Méry Gourmand » :

- 2m : 100€
- 3m : 130€
- 4m : 160€
- 5m : 190€
- 6m : 220€

Pour « la Fête de Méry » (dimensions libres) :

- Emplacement sur 2 jours : 60€
- Emplacement sur 1 journée : 40€

Pour la « Fête de la Musique » :

- Emplacement aux dimensions libres : 40€

Pour le « Festival Manga et culture japonaise » :

- Par emplacement (dimensions variables) : 40€

Pour « Méry Christmas » :

- Emplacement de 3m linéaire : 80€
- Supplément électricité (à partir de 16A/3 200W) : 50€

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Madame la Directrice des Finances et des Moyens généraux,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à Méry-sur-Oise, le 14 novembre 2023



~~Pierre Edouard EON~~
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise